



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 88 du 8 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

ARRÊTÉ

fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.

Du 25 octobre 2024

ARRÊTÉ fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.

Du 25 octobre 2024

NOR A R M A 2 4 0 1 8 6 4 A

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté du 26 février 2024 fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.](#)

Référence de publication :

BOC n°88 du 08/11/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 2-1. (JO n° 125 du 30 mai 1982)

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19)

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21)

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail du ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16)

Vu le décret n° 2018-764 du 30 août 2018 relatif à l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 15)

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié, fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense, notamment son article 6 (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24)

Vu l'arrêté du 25 avril 2013 modifié, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Centre de prestations de proximité des ressources humaines » de la direction générale de l'armement (JO n° 131 du 8 juin 2013, texte n° 33)

Vu l'arrêté du 30 août 2018 modifié, portant organisation de l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 17)

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 modifié, portant création de l'agence du numérique de défense (JO n° 104 du 4 mai 2021, texte n° 4)

Vu l'arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21)

Vu la [Décision N° 020808/ARM/DGA/D du 02 juillet 2024 portant création de l'organisme extérieur CAMPUS OSINT et modification de l'appellation de DGA-intelligence technique et économique en DGA-information stratégique.](#)

Arrête :

Art. 1^{er}. La liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement est fixée ainsi qu'il suit :

I. En administration centrale :

1. le chef de cabinet du délégué général pour l'armement ;
2. le chef de l'inspection de l'armement ;
3. le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique ;
4. le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation ;
5. le directeur de l'industrie de défense ;
6. le directeur international de la coopération et de l'export ;
7. le directeur de l'ingénierie et de l'expertise ;
8. le directeur des ressources humaines ;
9. le chef du service de la transformation et de la performance ;
10. le chef du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
11. le chef du département central d'information et de communication.

II. Concernant les organismes extérieurs :

1. le chef du service des activités nucléaires et de dissuasion ;
2. le chef du service des personnels du soutien ;
3. le chef du service des achats d'armement ;
4. le directeur de l'unité de management Combat aérien ;
5. le directeur de l'unité de management Coëlacanthe ;
6. le directeur de l'unité de management Horus ;
7. le directeur de l'unité de management Combat terrestre ;
8. le directeur de l'unité de management Combat naval ;
9. le directeur de l'unité de management Action 3D ;
10. le directeur de l'unité de management Combat infovalorisé, renseignement, cyber, espace et aéronefs de missions ;
11. le directeur du service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités ;
12. le directeur du centre d'analyse technico-opérationnelle de défense ;
13. le chef du service de la performance et de la qualité industrielles ;
14. le directeur de DGA Information stratégique ;
15. le directeur du campus OSINT ;
16. le directeur de DGA Essais de missiles ;
17. le directeur de DGA Essais en vol ;
18. le directeur de DGA Essais propulseurs ;
19. le directeur de DGA Maîtrise de l'information ;
20. le directeur de DGA Maîtrise nucléaire, radiologique, biologique et chimique ;
21. le directeur de DGA Techniques aérospatiales ;
22. le directeur de DGA Techniques hydrodynamiques ;
23. le directeur de DGA Techniques navales ;
24. le directeur de DGA Techniques terrestres ;
25. le directeur du service des systèmes numériques de l'armement ;
26. le directeur de DGA Ingénierie et projets ;
27. le directeur de DGA Centre de formation ;
28. le chef du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
29. le chef du service extérieur de la communication.

III. Concernant les services à compétence nationale :

1. le directeur de l'agence de l'innovation de défense ;
2. le directeur de l'agence du numérique de défense ;

3. le directeur du centre de prestations de proximité des ressources humaines.

Art. 2. L'arrêté du 26 février 2024 fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement est abrogé.

Art. 3. Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de classe exceptionnelle de l'armement,
directeur général adjoint,*

Thierry CARLIER.